



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 MAI 2021

**Présents :** MM. Frédéric Aldon, Roger Caizergues, Sylvain Castellon, Didier Huber, Philippe Lenoir, Jean-René Oudinot, Michel Perez, François Petit, Joël Salgues, Filipe Serra, Alexis Viala  
Mmes Frédérique Berard, Laurence Enjalbert, Souhila Gouard, Élodie Joannot, Romane Palau, Paloma Pervent, Fanny Suau, Brigitte Torrandell, Irène Vilaplana

**Absents excusés :** M. Théo Briane pouvoir à Mme Paloma Pervent, M. Sylvain Deyrat pouvoir à M. Didier Huber,

**Absents :** Mme Balsan

M. le maire fait l'appel nominal des conseillers, il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Mme Brigitte Torrandell est désignée en qualité de secrétaire.

M. le maire rappelle l'ordre du jour :

- ✓ Validation de l'ordre du jour
- ✓ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08 avril 2021
- ✓ Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ Affaires communales
  - Rectification erreur matérielle – délibération n° 2021-11 fixant l'instauration d'un périmètre d'étude au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur de « Les Serres »
  - Rectification erreur matérielle – délibération n° 2020-41 autorisant la signature d'une convention de servitude de passage en faveur de Bouygues Télécom pour la parcelle BO 69
  - Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable
  - Demande de dérogation auprès de l'inspection académique pour un renouvellement exceptionnel de la semaine scolaire de 8 demi-journées réparties sur 4 jours
- ✓ Affaires culturelles
  - Don d'œuvres d'art Chantal GUY
  - Convention festival intercommunal de piano (Grabels, Juvignac, Lavérune)
- ✓ Finances communales
  - Tarifs séjours été 2021
- ✓ Personnel communal
  - Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs
  - Modalités d'octroi de cadeau pour le départ à la retraite
- ✓ Montpellier Méditerranée métropole
  - Avis sur le projet de pacte de gouvernance de Montpellier Méditerranée Métropole
  - Acquisitions foncières agriparc – prorogation des échéances

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 08 avril 2021.

Décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT

**Décision n°08** : de retenir l'offre de l'entreprise ARTESIE pour la réalisation de diagnostics de productivité des forages existants sur les parcelles destinées à la réalisation d'une opération de logements dans le cadre de l'Agriparc, pour un montant de 12 200 € HT.

**Décision n° 09** : d'accepter la proposition du cabinet d'architecture 2AB pour la mission d'étude d'avant-projet et la réalisation du permis de construire du club-house utilisé par le tennis club de Lavérune pour un montant de 4 250 € HT.

1. Rectification d'une erreur matérielle- délibération n°2021-11 fixant l'instauration d'un périmètre d'étude au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur « Les Serres »

M. Philippe LENOIR, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux indique qu'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision s'est glissée dans la délibération n° 2021-11 du 25 mars 2021 portant sur l'instauration d'un périmètre d'étude au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur « Les Serres ».

En effet, l'approbation de l'instauration d'un périmètre d'étude au titre de l'article L424-1 du code de l'urbanisme sur le secteur « Les Serres » est mentionnée comme suit :

« Le conseil municipal, sur proposition de M. le maire, après discussion et à l'unanimité des suffrages exprimés (voix pour : 20, voix contre : 2, abstention : 0) décide de prendre en considération la mise en place de l'étude précitée sur le tissu existant et approuve l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur des « Serres » tel que figuré sur le plan annexé à la présente délibération, selon les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme. »

Il convient de modifier cette approbation comme suit :

« Le conseil municipal, sur proposition de M. le maire, après discussion et à l'unanimité des suffrages exprimés (voix pour : 20, voix contre : 2, abstention : 0) :

- décide de prendre en considération la mise en place de l'étude précitée sur le tissu existant et approuve l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur des «Serres» tel que figuré sur le plan annexé à la présente délibération, selon les dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme ;
- indique que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département et sera affichée pendant un mois en mairie de Lavérune en application de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme ;
- donne mandat au maire pour signer tout document relatif à cette affaire. »

Le conseil municipal après discussion et à la majorité des suffrages exprimés (voix pour : 20, voix contre : 2, abstention : 0) décide d'approuver la modification telle que présentée.

2. Rectification erreur matérielle - délibération n°2020-41 autorisant la signature d'une convention de servitude de passage en faveur de Bouygues Télécom pour la parcelle BO 69

M. Philippe LENOIR, adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux indique qu'une erreur matérielle sans conséquence sur le sens de la décision s'est glissée dans la délibération n° 2020-41 du 05 novembre 2020 autorisant la signature d'une convention de servitude de passage en faveur de Bouygues Télécom pour la parcelle BO 69.

En effet, la durée de la convention est mentionnée comme suit :

« La convention de servitude est conclue pour la durée, éventuellement renouvelée, restant à courir de la dernière autorisation en vigueur délivrée par le Ministère des Postes et Télécommunications au profit de Bouygues Télécom. »

Il convient de modifier la durée comme suit :

« La convention de servitude est conclue pour une durée, éventuellement renouvelée, de douze ans. »

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité décide d'approuver la modification telle que présentée.

### 3. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable

Par courrier du 17 mars 2021, l'agence de l'eau a communiqué son rapport relatif au prix et à la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2020 ainsi qu'une brochure sur la répartition de la fiscalité de l'eau.

Dès lors, ces documents doivent être soumis au conseil municipal pour information.

M. François PETIT, conseiller municipal, résume le document présenté et fourni les explications complémentaires demandées par les membres du conseil.

Le conseil municipal, prend acte de la présentation du rapport relatif au prix et à la qualité de l'eau pour l'exercice 2020 et de la brochure sur la répartition de la fiscalité.

### 4. Rythmes scolaires : demande de dérogation auprès de l'inspection académique pour un renouvellement exceptionnel de la semaine scolaire de 8 demi-journées réparties sur 4 jours

M. Michel PEREZ, adjoint délégué à l'enfance et jeunesse, rappelle aux membres du conseil municipal les points suivants :

- L'article D521-10 du Code de l'éducation stipule que la semaine scolaire comporte, pour tous les élèves, 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées.
- Le décret Blanquer n°2017-1108 du 27 juin 2017 donne cependant la possibilité au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire, ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaire sur 8 demi-journées, réparties sur 4 jours, de façon dérogatoire sur une période de trois ans.

Il précise qu'une consultation des partenaires a été réalisée (enseignants, délégués des parents d'élèves, commission enfance-jeunesse, représentants des services de la commune).

A l'issue, M. Michel PEREZ propose à l'assemblée de reconduire l'adaptation, répartissant les heures d'enseignement sur une semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour la totalité du groupe scolaire du centenaire, à savoir pour son école maternelle et pour son école élémentaire. Les horaires d'entrée et de sortie de chaque école seraient identiques, et le triple service sur le temps de la restauration périscolaire maintenu en l'état.

Vu les avis favorables données par les enseignants des écoles élémentaire et maternelle, en vue de solliciter une dérogation aux rythmes scolaires pour un maintien à la semaine de 4 jours,

Vu les avis favorables données par les délégués de parents d'élèves, les services communaux et les élus de la commission enfance-jeunesse afin de solliciter cette même dérogation,

Vu le souhait formulé par tous les partenaires de maintenir le triple service sur le temps de la restauration scolaire,

Le conseil municipal après discussion et à l'unanimité :

Valide le maintien de la semaine des 4 jours pour les deux écoles du centenaire (maternelle et élémentaire) avec une harmonisation des horaires d'entrée et de sortie sur les deux structures :

- Ecole maternelle : semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)  
Horaires : 8h30-11h30 /13h30-16h30
- Ecole élémentaire : semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)  
Horaires : 8h30-12h00/14h00-16h30

Maintient en l'état le triple service sur le temps de la restauration périscolaire ;

Sollicite l'accord du directeur académique pour la mise en œuvre de cette dérogation au dispositif des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2021-2022 pour une durée de 3 ans.

#### 5. Don d'œuvre Chantal Guy

Mme Souhila GOUARD, adjointe déléguée à la culture informe les membres du conseil municipal du don d'œuvre d'art proposé par Mme Chantal GUY à la commune.

Cette donation concerne une technique mixte sur tôle aluminium, d'une dimension de 90x60 cm : sans titre, estimée à quatre cents euros.

Le conseil municipal après échange et à l'unanimité accepte le don d'œuvre d'art énoncé qui sera exposé au musée Hofer Bury.

#### 6. Convention festival de piano intercommunal (Grabels, Juvignac, Lavérune)

Mme Souhila GOUARD, adjointe déléguée à la culture rappelle qu'un festival de piano est organisé chaque année sur la commune par l'association Musika'd'Oc. Cette association ayant désormais cessé son activité, les communes de Grabels, Juvignac et Lavérune œuvrent à maintenir l'organisation et la présence de ce festival dédié à la musique, et au piano en particulier. Elle propose d'accueillir le festival « Le piano dans tous ses éclats » à Lavérune du 24 septembre au 03 octobre 2021. Elle précise qu'il y a lieu pour cela de signer une convention qui définira les modalités de la prestation proposée ainsi que le montant de la rétribution au titre de cette prestation.

Pour la commune de Lavérune, il est demandé une participation de six mille cinq cent euros (6 500 €) qui sera versée à la commune de Juvignac en charge de l'organisation et de la production du festival. La commune de Grabels a décidé d'augmenter sa participation de cinq cents (500 €) cette année soit une participation de sept mille euros (7 000 €) et la commune de Juvignac participe à hauteur de cinq mille euros (5 000 €) en raison des moyens humains mis à disposition pour l'organisation et la production de ce festival. Une recherche de mécénat sera engagée.

Le conseil municipal après discussion et à l'unanimité émet un avis favorable pour l'accueil du festival « Le piano dans tous ses éclats », approuve le montant de la participation communale d'un montant de 6 500 € à verser à la commune de Juvignac pour l'organisation et la production du festival, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 et autorise M. le maire à signer la convention, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en application.

#### 7. Tarifs séjours été

M. Michel PEREZ, adjoint délégué à l'enfance et jeunesse présente les tarifs concernant les séjours de l'été 2021.

Au cours de cet été, quatre séjours de cinq à sept Jours sont proposés aux familles du 10 au 30 juillet 2021 à Villefort dans les Cévennes. Ces mini-camps se font en collaboration avec les communes de Cournonterral, Cournonsec, Saussan, Murviel-lès-Montpellier et Saint Georges d'Orques. Cette mutualisation a permis de faire baisser le coût de chaque séjour.

Le coût du séjour est de 260 € pour le séjour de cinq Jours, 310 € pour celui de six jours et 360 € pour celui de sept Jours.

M. Michel PEREZ propose aux membres du conseil municipal d'appliquer aux familles dont les enfants partent en séjour d'été la grille de tarification présentée ci-dessous, avec une réduction de 50 % pour le deuxième enfant inscrit sur cette période.

M. Michel PEREZ précise qu'il y a lieu de moduler la participation des familles en tenant compte de la composition des familles et de leurs ressources, conformément à la convention signée entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier et du dispositif C.N.A.F. sur la tarification d'accueil temporaire. Les ressources prises en compte varient de 1399 € et moins (ressource plancher) à 4 600 € et plus (ressource plafond). Il s'applique un taux d'effort journalier et linéaire suivant la composition familiale (ressources déclarées à l'administration fiscale). La tarification est calculée à partir du serveur internet CAFPRO ou à partir de l'avis d'imposition pour les non allocataires (MSA p.ex.). Si la famille ne souhaite pas communiquer ses ressources, il sera appliqué le taux plafond.

Le conseil municipal à l'unanimité se prononce favorablement sur les tarifs tels que présentés, décide les tarifs présentés ci-dessous et donne pouvoir à M. le maire de signer toutes les pièces nécessaires à leur application.

Tarification en fonction des revenus				
Séjour été (5 jours)	Prise en charge (%)	Coût du séjour	Participation Mairie	Participation famille
de 0 à 1399 €	42	260	109,20	150,80
de 1400 à 1799 €	40	260	104,00	156,00
de 1800 à 2199 €	38	260	98,80	161,20
de 2200 à 2599 €	36	260	93,60	166,40
de 2600 à 2999 €	34	260	88,40	171,60
de 3000 à 3399 €	32	260	83,20	176,80
de 3400 à 3799 €	30	260	78,00	182,00
de 3800 à 4199 €	28	260	72,80	187,20
de 4200 à 4599 €	26	260	67,60	192,40
de 4600 et plus €	24	260	62,40	197,60
séjour été (6 jours)	Prise en charge (%)	Coût du séjour	Participation Mairie	Participation famille
de 0 à 1399 €	42	310	130,20	179,80
de 1400 à 1799 €	40	310	124,00	186,00
de 1800 à 2199 €	38	310	117,80	192,20
de 2200 à 2599 €	36	310	111,60	198,40
de 2600 à 2999 €	34	310	105,40	204,60
de 3000 à 3399 €	32	310	99,20	210,80
de 3400 à 3799 €	30	310	93,00	217,00
de 3800 à 4199 €	28	310	86,80	223,20
de 4200 à 4599 €	26	310	80,60	229,40
de 4600 et plus €	24	310	74,40	235,60
séjour été (7 jours)	Prise en charge (%)	Coût du séjour	Participation Mairie	Participation famille
de 0 à 1399 €	42	360	151,20	208,80
de 1400 à 1799 €	40	360	144,00	216,00
de 1800 à 2199 €	38	360	136,80	223,20
de 2200 à 2599 €	36	360	129,60	230,40
de 2600 à 2999 €	34	360	122,40	237,60
de 3000 à 3399 €	32	360	115,20	244,80
de 3400 à 3799 €	30	360	108,00	252,00
de 3800 à 4199 €	28	360	100,80	259,20
de 4200 à 4599 €	26	360	93,60	266,40
de 4600 et plus €	24	360	86,40	273,60

8. Création de poste et mise à jour du tableau des effectifs

M. Sylvain CASTELLON, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois suite aux avancements de grade.

M. Sylvain CASTELLON informe l'assemblée que suite au départ en mutation d'un agent au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe et le besoin manifeste de palier à son absence, il apparait nécessaire de modifier le tableau des effectifs. Créer un poste sur les deux autres grades du cadre d'emploi de l'agent muté permettrait en effet de faciliter le

recrutement d'un remplaçant. Les postes des deux grades qui ne seront pas pourvus seront ultérieurement supprimés. Il est donc proposé de créer à compter du 27 mai 2021 :

- Un poste à temps complet d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe ;
- Un poste à temps complet d'adjoint administratif.

POSTE A CREER	MOTIF
1 poste d'adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe 1 poste d'adjoint administratif	Besoin de recrutement suite au départ en mutation d'un agent administratif
<b>TOTAL CREATION</b>	<b>2 postes créés</b>

Le conseil municipal après discussion et à l'unanimité des suffrages exprimés (voix pour : 20, voix contre : 0, abstention : 2) décide de valider la proposition présentée et de créer les postes désignés plus haut, d'inscrire au budget les crédits nécessaires et d'adopter la mise à jour du tableau ci-dessous.

SECTEUR	EFFECTIFS TOTAL	EFFECTIF POURVU	POSTES NON POURVUS	TEMPS NON COMPLET
<b>ADMINISTRATIF</b>				
Attaché principal	1	1	0	
Attaché	1	1	0	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	1	1	
Rédacteur	2	2	0	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	0	3	1 à 28h
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	2	1	1 à 28h
Adjoint administratif	2	1	1	
<b>TECHNIQUE</b>				
Technicien	1	1	0	
Agent de maîtrise	3	3	0	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	1	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	7	5	2	
Adjoint Technique	8	7	1	
<b>SOCIAL</b>				
Educateur territorial de jeunes enfants	4	3	1	1 à 17h30
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	0	
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	0	
<b>MEDICO SOCIAL</b>			0	
Puéricultrice hors classe	1	1	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0	
<b>CULTUREL</b>				
Adjoint du patrimoine	5	1	4	1 à 28h00 1 à 17h30 1 à 06h00 2 à 03h00
<b>ANIMATION</b>				
Animateur	1	1	0	
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	0	
Adjoint d'animation	2	1	1	
<b>POLICE MUNICIPALE</b>				
Brigadier chef principal	2	2	0	
Brigadier	1	1	0	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>57</b>	<b>41</b>	<b>16</b>	<b>8</b>

## 9. Modalités d'octroi de cadeau pour le départ à la retraite

M. le Maire propose qu'à l'occasion du départ à la retraite de Madame Monique GUIZARD, agent territorial spécialisé des écoles maternelles, la commune offre un cadeau en remerciement des services rendus à la collectivité et aux administrés durant sa présence au sein des services.

Il propose la somme de deux cent cinquante euros (250 €) sous forme de carte cadeau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération à la demande de Mme la Trésorière pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité pour le départ à la retraite de Mme Monique GUIZARD, agent territorial spécialisé des écoles maternelles.

Considérant les nombreuses années de service réalisées en faveur des administrés,

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité se prononce favorablement sur le principe d'octroi de cadeau pour le départ à la retraite de Mme Monique GUIZARD, agent territorial spécialisé des écoles maternelles, d'un montant de deux cent cinquante

euros (250 €), dit que les crédits relatifs à cette dépense seront inscrits à l'article 6232 du budget primitif 2021 et donne pouvoir à M. le maire de signer tous documents relatifs à cette décision.

#### 10. Avis sur le projet de pacte de gouvernance de Montpellier Méditerranée Métropole

M. le maire expose :

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil de métropole a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération n° M2021-63 du 1er février 2021, votée à l'unanimité des membres présents.

Les communes ont apporté leurs contributions écrites autour de trois thématiques :

- les valeurs, projets et dynamiques qui portent la coopération métropolitaine ;
- l'association des communes au processus de décision intercommunale et aux instances métropolitaines ;
- les conditions d'exercice des compétences transférées dans un souci de proximité et d'expression de l'intérêt métropolitain.

Les propositions issues des questionnaires ont été débattues entre les communes lors de quatre rencontres territoriales animées par Renaud Calvat, maire de Jacou et premier vice-président de la métropole et Michelle Cassar, maire de Pignan et vice-présidente de la métropole. Elles ont ensuite été soumises à l'avis de la Conférence des maires du 15 avril dernier. A l'issue de ce processus, le Bureau de métropole a validé le projet de pacte adressé le 12 mai 2021 à la commune de Lavérune afin de recueillir son avis.

Ce pacte de gouvernance doit être adopté par le Conseil de métropole, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après transmission du projet de pacte.

En conséquence, le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable au projet de pacte de gouvernance présenté et autorise M. le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

#### 11. Acquisitions foncières – prorogation des échéances

M. le maire expose aux membres du conseil municipal de l'intérêt majeur que représente la réalisation d'un agriparc sur le territoire communal, tant en matière de valorisation des espaces agricoles et naturels qu'au vu des effets bénéfiques que cette nouvelle activité agricole et économique apporterait à la population en termes de qualité de produits, production de richesse et d'emploi et de lien social. Il rappelle à l'assemblée les précédentes délibérations n° 2017-47, désignant le notaire en charge de défendre les intérêts de la commune, n°2018-47, confirmant la volonté de la commune de mener à bien le projet d'agriparc ainsi que les cessions foncières nécessaires à sa réalisation, n° 2018-100, autorisant les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'agriparc.

Le contexte actuel n'a pas permis de respecter les échéances mentionnées dans la promesse synallagmatique de vente signée le 17 janvier 2019. De ce fait, M. le maire propose de proroger les échéances au 31 décembre 2022.

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité des suffrages exprimés (voix pour : 20, voix contre :0, abstention :2) décide d'accepter le report des échéances au 31 décembre 2022 et d'autoriser M. le maire à signer tout document afférent à cette affaire.

-----

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, M. le maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h36.